



## CONVOCATION

Le Conseil municipal de la Ville de Savigny-sur-Orge est convoqué le :

Lundi 13 avril 2015 à 18h00 en Salle des Mariages

### ORDRE DU JOUR

Approbation de la liste des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales

#### FINANCES

- |    |  |           |
|----|--|-----------|
| -1 | Fiscalité année 2015 : taux des 3 taxes communales et fiscalisation de la contribution au SLAVHY | M. PATAUT |
| -2 | Budget primitif Ville – exercice 2015  | M. PATAUT |
| -3 | Budget primitif régie de transport – exercice 2015   | M. PATAUT |

#### ADMINISTRATION GENERALE

- |    |  |           |
|----|--|-----------|
| -4 | Remboursement de cautions – logements communaux            | M. PATAUT |
| -5 | Brocante 2015 – Convention de délégation de service public | M. PATAUT |

#### AFFAIRES SOCIALES

- |    |  |           |
|----|--|-----------|
| -6 | Renouvellement de la convention avec le CCAS portant sur la mise à disposition de locaux et le remboursement de charges dans le cadre du Programme de Réussite Educative | M. GUETTO |
|----|--|-----------|

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE, le 7 avril 2015

Eric MEHLHORN



Maire,  
Vice-président du Conseil Départemental  
1<sup>er</sup> Vice-président des Portes de l'Essonne

## NOTE DE SYNTHÈSE

N°1

DU

### FISCALITE ANNEE 2015 : TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES ET FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU SIAHVY

Dans la mesure où la ville n'augmente pas les taux de prélèvement sur les 3 taxes, les taux faisant l'objet de la présente délibération sont les suivants :

- La taxe d'habitation : taux communal actuel **24,82 %**(inchangé)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : **12,90 %** (inchangé)
- La taxe sur les propriétés non bâties : taux communal actuel **50,82 %**(inchangé)

|                         | TAUX COMMUNAL GLOBAL 2014 | TAUX COMMUNAL GLOBAL 2015 |
|-------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Taxe d'habitation       | 24,82%                    | 24,82%                    |
| Taxe foncière bâtie     | 12,90%                    | 12,90%                    |
| Taxe foncière non bâtie | 50,82 %                   | 50,82%                    |

Par application de ces taux sur les bases d'imposition, les produits attendus sont les suivants ;

- **14.622.703,00 €** au titre de la taxe d'habitation.
- **5.988.180,00 €** au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **37.963,00 €** au titre des propriétés non bâties.

L'allocation compensatrice de l'Etat s'élève à **442.233,00 €** au titre des dégrèvements accordés par l'Etat.

Le prélèvement au profit du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à **3.768.258,00 €**.

Par ailleurs la fiscalisation de la contribution de la Commune au SIAHVY est maintenue pour un montant de **248.525,55 €**. Etant précisé que les cotisations à ce syndicat sont fiscalisées depuis 2003.

**La présente délibération a pour objet de fixer les taux de prélèvement au titre de la fiscalité directe locale et de reconduire la fiscalisation des cotisations du SIAHVY.**

## NOTE DE SYNTHÈSE

N°2

### BUDGET PRIMITIF 2015 – VILLE

Le budget primitif pour l'exercice 2015 s'inscrit dans un contexte de contrainte eu égard à la réduction importante des dotations de l'Etat et aux pertes de recettes dues à l'intégration au sein de la CALPE.

Les baisses de recettes de fonctionnement d'ici 2017 représentent peu ou prou 5 M€ de dotation soit l'équivalent de l'autofinancement dégagé en 2013.

En effet, la ville de Savigny est soumise à la contribution au redressement des finances publiques de 2014 à 2017.

Notre commune a et aura à subir des pertes importantes d'autres dotations directement liées à notre entrée à la CALPE au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour un total de 2M€ entre 2014 et 2015.

En effet, en rentrant dans la communauté d'agglomération les portes de l'Essonne la mesure de la richesse fiscale au travers du potentiel fiscal et financier par habitant en a été modifiée comme la loi le prévoit.

En 2014, le potentiel financier par habitant est passé de 924 € à 1.167 € par habitant soit une augmentation de 27%.

### I – L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

L'équilibre général est de **42.500.341,00 €** en fonctionnement, dont un prélèvement de 42.080.659,22 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement correspondant à l'autofinancement.

Cet équilibre résulte des arbitrages suivants :

- Taux communaux inchangés par rapport à 2014, pour les foyers fiscaux de Savigny sur Orge.  
Soit :
  - Taxe d'habitation : 24,82%.
  - Taxe foncière : 12,90 %.
  - Taxe foncière sur le foncier non bâti : 50,82 %.
  
- Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 10,95% par rapport au BP 2014 :
  - CH011 : - 19,88 % pour les charges à caractère général,
  - CH012 : - 10,91 % pour les charges de personnel,
  - CH014 : + 11,85 % pour les atténuations de produits
  - CH 66 : - 3,30 % pour les frais financiers,
  - CH 67 : - 11,91 % pour les autres charges courantes.
  
- Les dépenses réelles d'équipement sont contenues dans une enveloppe de 2.268.794 M€ (dont les travaux réalisés en régie) soit une diminution de 56,64%.
  
- Le flux de dette s'élève à 4.083.604,00 € soit
  - 2.883.604,00 € de capital
  - 1.200.000,00 € d'intérêts
  
- Par ailleurs ce budget dégage :
  - Une épargne brute de 1,98 M€ et un taux d'épargne brute de 5 %
  - Une épargne nette de -1,98 M€.
  - Une capacité de désendettement (en année) de 18

### 2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à **40.419.681,78 €** et diminuent de 10,95 % par rapport au BP 2014 et représentent 1.191 €/habitant (1.350 €/habitant moyenne de la strate en 2013).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **42.404.155,00 €** et diminuent de 13,83%.

## **2A LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT.**

### **2A1 – Les charges à caractère général (011)**

| <b>011</b> | <b>2014</b>            | <b>2015</b>           |
|------------|------------------------|-----------------------|
|            | <b>11.358.494,00 €</b> | <b>9.100.144,00 €</b> |

Le chapitre 011 charges à caractère général diminuent de 19,88 % par rapport au BP 2014 et représentent 22,51% des dépenses réelles de fonctionnement.

La baisse de ces charges est consécutive à la poursuite du transfert de charges à la CALPE et aux économies de fonctionnement.

Toutefois certains postes sont en augmentation. Il s'agit notamment:

- Frais d'actes et contentieux correspondant à la transaction avec la société ESD, approuvé par délibération n°12/150 du 10 mars 2015.

### **2A2 – Charges de personnel (012)**

| <b>012</b> | <b>2014</b>            | <b>2015</b>            |
|------------|------------------------|------------------------|
|            | <b>26.191.550,00 €</b> | <b>23.333.574,00 €</b> |

Ce chapitre diminue de 10,91% par rapport au BP 2014 et représente 57,72% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les effectifs de Savigny de 614 en 2014 sont de 503 à ce jour.

L'évolution de ce poste est liée :

- A l'effet des avancements de grade et du GVT (+ 250.000 €).
- A l'effet de la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C (+ 183.000 €).
- A l'effet mécanique de l'augmentation du SMIC sur les plus bas salaires.
- Aux hausses réglementaires CNRACL/IRCANTEC (+ 116.000 €).
- Aux heures supplémentaires générées par l'organisation des élections.
- Au transfert de personnel à la CALPE et au CCAS
- A l'indemnisation du chômage (+ 152.000 €).

### **2A3 – Atténuations de produits (014)**

| <b>014</b> | <b>2014</b>           | <b>2015</b>           |
|------------|-----------------------|-----------------------|
|            | <b>4.114.270,00 €</b> | <b>4.601.869,00 €</b> |

Le chapitre 014 atténuations de produit c'est-à-dire le reversement de fiscalité représente 11,38% des dépenses réelles de fonctionnement.

La commune est contributrice au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour un montant définitif de 3.768.258,00 € et au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour 553.345,00 €, soit une progression de 207.333,00 €. Cette dernière contribution fait l'objet d'une montée en charge sur les futurs exercices.

### **2A4 – Autres charges de gestion courante (65)**

| <b>65</b> | <b>2014</b>           | <b>2015</b>           |
|-----------|-----------------------|-----------------------|
|           | <b>2.471.901,00 €</b> | <b>2.177.376,00 €</b> |

Le chapitre 65 autres charges de gestion courante regroupe principalement les subventions versées aux associations (cf. : les annexe B1.6 du budget) soit 413.670 €.

Il est complété par une subvention de 419.475,00 € versée au budget annexe « Régie des Transports », ainsi qu'une subvention de 1.000.000,00 € versée au budget CCAS.

## 2A5 – Charges financières

| 66 | 2014           | 2015           |
|----|----------------|----------------|
|    | 1.217.549,00 € | 1.177.319,00 € |

Ces charges concernent les intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Elles sont en légère diminution sur cet exercice et représentent 2,9 % des dépenses réelles de la section.

La diminution de l'annuité est liée à :

- un contexte de taux particulièrement bas sur le marché et au désendettement engagé.

## 2A6 – Opérations de transfert vers la section de fonctionnement (autofinancement)

|              | 2014                  | 2015                  |
|--------------|-----------------------|-----------------------|
| 023          | 2.523.838,00 €        | 540.000,00 €          |
| 042          | 1.576.163,00 €        | 1.540.659,00 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>4.100.001,00 €</b> | <b>2.080.659,00 €</b> |

Le chapitre 023 concerne le prélèvement sur la section de fonctionnement pour constituer une recette d'investissement (autofinancement).

Le chapitre 042 concerne les dotations aux amortissements et constitue l'autre part de l'autofinancement.

## 2B – LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 42.404.155,00 € et diminuent de 13,83% par rapport à 2014.

La baisse de ces produits est principalement liée à une forte diminution des dotations consécutives à :

- A la réduction des dotations de l'Etat notamment la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à hauteur de 80.791,00 €
- A la réduction du produit de la DGF soit 888.576,00 €.
- A la perte totale du FSRIF et de la DSU, soit 1.030.785,00 € pour cet exercice.
- soit une perte de dotation de 2.000.152,00 €

La couverture des charges de fonctionnement est réalisée principalement avec les produits suivants :

### 2B1 Produits des services (70)

| 70 | 2014           | 2015           |
|----|----------------|----------------|
|    | 4.973.396,00 € | 4.371.276,00 € |

Ces produits diminuent de 12,11 % par rapport au BP 2014 suite notamment au transfert des recettes à la CALPE.

Ces produits représentent 10,30 % des recettes réelles de fonctionnement.

### 2B2 – Impôts et taxes (73)

| 73 | 2014            | 2015            |
|----|-----------------|-----------------|
|    | 30.457.268,00 € | 26.478.609,00 € |

La reconduction des taux est privilégiée donc pas d'augmentation d'impôt de la commune hormis l'augmentation des bases de 0,9% décidée par l'Etat.

Ces recettes représentent 62,44% des recettes réelles de fonctionnement.

Elles sont fortement impactées par l'intégration de la commune dans la CALPE et la diminution des dotations de l'Etat.

|                             | SAVIGNY SUR ORGE |
|-----------------------------|------------------|
| Taxe d'habitation 2014      | 24,82%           |
| Taxe foncière 2014          | 12,90%           |
| Taxe foncière non bâti 2014 | 50,82%           |
| Taxe d'habitation 2015      | 24,82%           |
| Taxe foncière 2015          | 12,90 %          |
| Taxe foncière non bâti 2014 | 50,82%           |

Par ailleurs la taxe additionnelle sur les droits de mutation est maintenue à son niveau de 2014 pour tenir compte de l'évolution du marché de l'immobilier.

### 2B3 – Les dotations et participations

| 74 | 2014            | 2015            |
|----|-----------------|-----------------|
|    | 11.706.801,00 € | 10.861.795,00 € |

Ces produits qui représentent 25,61 % des recettes de fonctionnement, diminuent de 7,22% par rapport au BP 2014. La baisse des dotations est principalement la conséquence des réductions de dotations de l'Etat : DGF, DNP et perte de l'éligibilité à deux dotations importantes : le fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF) ainsi que la DSU.

### 2B4 – Autres produits de gestion courante (75)

| 75 | 2014         | 2015         |
|----|--------------|--------------|
|    | 578.399,00 € | 633.255,00 € |

Ces recettes regroupent les revenus des immeubles appartenant à la Ville et la redevance des services concédés. Elles sont stables par rapport au BP 2014. La principale augmentation concerne les revenus des immeubles. Quant à la redevance versée par la société SODEXO dans le cadre du traité de concession de la restauration elle reste stable.

### 2B5 – Produits exceptionnels (77)

Un produit de 10.000,00 € est inscrit dans ce budget en prévision de produits exceptionnels.

### 2B6 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (042)

| 042 | 2014       | 2015       |
|-----|------------|------------|
|     | 90.000,00€ | 96.186,00€ |

Ce chapitre inscrit une recette d'ordre au titre des travaux en régie.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi :

| DEPENSES        | RECETTES        |
|-----------------|-----------------|
| 42.500.341,00 € | 42.500.341,00 € |

## 3- LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

La section d'investissement s'élève à 5.275.584,00 € (contre 6.501.001,00 € au BP 2014). Hors remboursement de l'annuité de la dette, les dépenses d'équipement proposées, du fait de l'érosion des dotations et de la nécessité de désendetter la commune contraignent à se concentrer prioritairement sur des projets majeurs, dont la subvention d'équipement versée à la régie des transports pour la mise en conformité des cars, et la réfection de certains bâtiments laissés sans entretien, la réhabilitation de certaines écoles dont l'école Louise Michel. De ce fait les crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement s'élèvent à 2,27 M€ (dont les travaux réalisés en régie).

### 3A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

|    |                                      |              |
|----|--------------------------------------|--------------|
| 20 | <b>Immobilisations incorporelles</b> | 440.091,00 € |
|----|--------------------------------------|--------------|

Il s'agit essentiellement :

- d'acquisition de logiciels.
- Frais liés à la réalisation d'urbanisme
- Frais d'études, recherche et développement (ANRU) concernant le quartier de Grand-Vaux.

|     |   |              |
|-----|---|--------------|
| 204 | <b>Subventions d'équipement versées</b> | 330.000,00 € |
|-----|---|--------------|

Il s'agit de la subvention versée au budget annexe « régie des transports » pour l'achat des cars pour la mise en conformité de nos cars.

|    |                                    |                |
|----|------------------------------------|----------------|
| 21 | <b>Immobilisations corporelles</b> | 1.290.702,00 € |
|----|------------------------------------|----------------|

Parmi les dépenses les plus importantes citons :

- **Divers travaux de réfection de voirie, réseaux et espaces verts**, dont 469.500 € représentant 20% des dépenses de voirie réalisées par la CALPE.
- **Les travaux dans les bâtiments** dont principalement:
  - Rénovation des groupes scolaires Ferdinand Buisson et Louise Michel
  - Rénovation de l'éclairage dans les gymnases Jean Moulin et Coubertin.
  - Rénovation des chaufferies dans différents bâtiments communaux.
- **Acquisition de divers matériels et outillage**
- **Renouvellement du parc automobile notamment aux services techniques.**

|    |                                      |              |
|----|--------------------------------------|--------------|
| 23 | <b>Immobilisations incorporelles</b> | 208.000,00 € |
|----|--------------------------------------|--------------|

Il s'agit de l'agencement du RAM.

| 16 – Emprunts et dette | 2014           | 2015           |
|------------------------|----------------|----------------|
|                        | 2.854.038,00 € | 2.910.604,00 € |

L'encours de la dette s'élève à 35,83 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle est structurée de la manière suivante :

- 72,99% de taux fixes.
- 27,01% de taux variables.
- Le taux moyen est de 3,25 % et sa durée résiduelle de 12 ans et 8 mois.

L'annuité pour un montant de **2.910.604,00 €** est en progression de 1,98 % par rapport au BP 2014.

Le remboursement des cautions s'élève à 27.000 € dû au respect de la réglementation qui ne permet pas d'accorder la gratuité du parking Davout.

|     |   |             |
|-----|---|-------------|
| 040 | <b>Opération de transfert entre section</b> | 96.186,00 € |
|-----|---|-------------|

Il s'agit des travaux réalisés en régie.

### 3B LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Le financement de l'investissement est réalisé à partir des ressources suivantes :

|    |                                     |              |
|----|-------------------------------------|--------------|
| 13 | <b>Subventions d'investissement</b> | 154.425,00 € |
|----|-------------------------------------|--------------|

Elles participent aux fonds propres et sont constituées par :

- 104.425,00 € de la CAF pour le RAM
- 50.000,00 € au titre des amendes de police

|           |                                      |                       |
|-----------|--------------------------------------|-----------------------|
| <b>16</b> | <b>Emprunts et dettes assimilées</b> | <b>2.000.000,00 €</b> |
|-----------|--------------------------------------|-----------------------|

L'appel à l'emprunt est limité à 2.000.000,00 €.  
Par ailleurs, les cautions encaissées sont estimées à 12.000,00 €

|           |                                      |                     |
|-----------|--------------------------------------|---------------------|
| <b>20</b> | <b>Immobilisations incorporelles</b> | <b>135.000,00 €</b> |
|-----------|--------------------------------------|---------------------|

Il s'agit du remboursement d'une partie des frais d'étude pour l'ANRU par ce dernier.

|           |                                    |                   |
|-----------|------------------------------------|-------------------|
| <b>21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b> | <b>3.500,00 €</b> |
|-----------|------------------------------------|-------------------|

Il s'agit du remboursement investissement voirie due par la CALPE.

|           |  |                     |
|-----------|--|---------------------|
| <b>10</b> | <b>Dotations, fonds divers et réserves</b> | <b>890.000,00 €</b> |
|-----------|--|---------------------|

Il s'agit :

- du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimé à 650.000,00 €.
- de la taxe locale d'équipement pour 240.000,00 €

|            |                                       |                    |
|------------|---------------------------------------|--------------------|
| <b>165</b> | <b>Dépôts et cautionnements reçus</b> | <b>12.000,00 €</b> |
|------------|---------------------------------------|--------------------|

Il s'agit des cautions pour les logements communaux et du parking Davout

#### Opérations d'ordre de transfert

|            |   |                       |
|------------|---|-----------------------|
| <b>021</b> | <b>Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>540.000,00 €</b>   |
| <b>040</b> | <b>Opérations de transfert entre section</b>    | <b>1.540.659,00 €</b> |
|            | <b>TOTAL</b>                                    | <b>2.080.659,00 €</b> |

Il s'agit là de l'autofinancement.

Les investissements seront financés par :

- de l'autofinancement à hauteur de 540.000 €
- de l'emprunt à hauteur de 2.000.000 €
- des opérations de transfert entre section à hauteur 1.540.659 €
- du FCTVA et de la Taxe locale d'équipement à hauteur 890.000 €
- une subvention d'investissement à hauteur de 154.425 €
- des immobilisations incorporelles à hauteur de 135.000 €
- des immobilisations corporelles à hauteur de 3.500 €
- des dépôts et cautionnements reçus à hauteur de 12.000 €

La section d'investissement s'équilibre ainsi :

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
| <b>5.275.584,00 €</b> | <b>5.275.584,00 €</b> |

Le budget de l'exercice 2015 s'élève donc à **47.775.925,00€**.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 de la Ville.

*Le budget primitif exercice 2015 de la Ville est disponible dans votre boîte aux lettres, en Mairie.*



## NOTE DE SYNTHESE

N° 3

F-COM

BUDGET PRIMITIF REGIE DE TRANSPORTS - 2015

Le budget primitif 2015 est arrêté à la somme de **925.376,00 €** en recettes et en dépenses.

Il s'élève à

- **555.764,00 €** pour la section de fonctionnement.
- **369.612,00 €** pour la section d'investissement

### La section de fonctionnement

Elle se détaille ainsi :

#### A – Les charges :

|            |                                    |                     |
|------------|------------------------------------|---------------------|
| <b>011</b> | <b>Charges à caractère général</b> | <b>128.152,00 €</b> |
|------------|------------------------------------|---------------------|

Ce chapitre regroupe les dépenses liées à l'entretien à la maintenance du matériel de transports remboursées à la ville ainsi que les prestations –transports scolaires facturées par le Département.

|            |                             |                     |
|------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>012</b> | <b>Charges de personnel</b> | <b>388.000,00 €</b> |
|------------|-----------------------------|---------------------|

Cette charge correspond aux frais de personnel de la Ville directement rattachés à ce service.

|            |  |                    |
|------------|--|--------------------|
| <b>042</b> | <b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b> | <b>39.612,00 €</b> |
|------------|--|--------------------|

Il s'agit des dotations aux amortissements constituant de l'autofinancement pour couvrir les dépenses d'équipement.

#### B – Les produits :

|           |                                   |                     |
|-----------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>74</b> | <b>Subventions d'exploitation</b> | <b>555.764,00 €</b> |
|-----------|-----------------------------------|---------------------|

Subvention versée par la ville pour couvrir les dépenses de ce budget : 419 475,00 €

Subvention versée par le département : 136 289,00 €

### La section d'investissement

#### A – Les dépenses

|           |                                    |                     |
|-----------|------------------------------------|---------------------|
| <b>21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b> | <b>369.612,00 €</b> |
|-----------|------------------------------------|---------------------|

#### B – les recettes.

|           |  |                     |
|-----------|--|---------------------|
| <b>13</b> | <b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b> | <b>330.000,00 €</b> |
| <b>28</b> | <b>Amortissements des immobilisations</b>            | <b>39.612,00 €</b>  |

Le présent budget primitif s'élève à **925.376,00 €**.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif de la Régie de transports 2015.

*Le budget primitif de la régie de transport exercice 2015 de la Ville est disponible dans votre boîte aux lettres, en Mairie.*

## NOTE DE SYNTHESE

N° 4

DU

SGE

### REMBOURSEMENTS DE CAUTIONS - LOGEMENTS COMMUNAUX

Au vu des états des lieux sortant des logements communaux suivant, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des cautions versées par les intéressés :

| Adresse                               | Nom            | Type de logement | Date d'entrée | Date de sortie | Montant de la caution |
|---------------------------------------|----------------|------------------|---------------|----------------|-----------------------|
| 33, rue des chardonnerets             | M. Lalucque    | F4               | 17/07/2006    | 02/03/2015     | 882,00 €              |
| Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny | Mme Crochemore | F4               | 21/07/2011    | 12/03/2015     | 1001,00 €             |

## NOTE DE SYNTHÈSE

N° 5

DU

### CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE 2015

Afin de préparer et d'organiser la brocante de la Ville de Savigny-sur-Orge, qui aura lieu le dimanche 19 avril 2015, boulevard Aristide Briand et rue des Écoles, il convient de conclure une convention de délégation de service public.

En application des dispositions de l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales et par délibération n°11/149 du 10 mars 2015 approuvant le principe de délégation de service public simplifiée, une procédure de délégation de service public simplifiée a été engagée dès lors que le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106.000,00 euros ni 68.000,00 euros par an.

Cette procédure simplifiée a notamment pour conséquence de s'affranchir des dispositions prévues aux articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du CGCT relatives, respectivement, à la consultation de la commission consultative des services publics locaux et à la constitution de la commission d'ouverture des offres.

Après mise en œuvre d'une procédure simplifiée de délégation de service public et analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société ayant proposé l'offre la plus avantageuse économiquement.

Il est précisé que la Ville n'a reçu qu'une offre.

## NOTE DE SYNTHÈSE

N° 6

DU

AFFAIRES SOCIALES

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CCAS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET LE REMBOURSEMENT DE CHARGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Par délibération du 23 juin 2008, la Ville a décidé de confier au CCAS le portage du Programme de Réussite Educative, la mise en place de ce dispositif devant légalement s'appuyer sur une structure juridique indépendante dotée d'une comptabilité publique. Le CCAS a accepté par délibération de son Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans le cadre du volet 1 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Savigny-sur-Orge signé avec l'Etat en avril 2007.

Le bon fonctionnement du service de réussite éducative chargé de la mise en œuvre de ce dispositif, nécessite la mise à disposition par la Ville de locaux et de moyens, indépendamment des dépenses supportées directement par le CCAS sur son budget.

Par ailleurs, la commune de Savigny-sur-Orge prend en charge directement le coût de certaines dépenses d'administration générale liées à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative lesquelles doivent faire l'objet en raison de leur nature, d'un remboursement par le CCAS,

Aussi, il est proposé de renouveler la convention entre la Ville et le CCAS ayant pour objet d'une part, de déterminer les modalités de mise à disposition de locaux au profit du CCAS et d'autre part, de définir les charges de fonctionnement devant être remboursées par le CCAS, (locaux, dépenses diverses d'administration générale) au titre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative.

Durée : période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Compte d'imputation de la recette : nature 70873 fonction 520.

**DECISIONS A RAPPORTER AU CONSEIL MUNICIPAL**

| N°     | DATE       | OBJET   |
|--------|------------|---|
| N°0391 | 17/02/2015 | Il est signé une convention de formation avec « FORMATION ET TERRITOIRES » sise 5 Villa des Sureaux à Enghien les Bains (95880), pour une formation intitulée « l'Encadrement des ATSEM – Une nécessité face à l'évolution de ce métier au sein de la communauté éducative en école maternelle » qui se déroulera du 16 au 17 mars 2015. La dépense totale en résultant est établie pour un montant net de 890,00 € et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.   |
| N°0392 | 20/02/2015 | Il est signé un contrat avec « MARILU PRODUCTION » sise 47 rue de Paradis à Paris (75010), pour une pièce de théâtre intitulée « Célimène et le Cardinal », prévue le vendredi 6 novembre 2015 à 20h30, à la Salle des Fêtes, 48 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600). La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 4220,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6232 – fonction 33 C11 du budget en cours.   |
| N°0393 | 23/02/2015 | Il est signé un contrat de maintenance des portes, portails et rideaux automatiques de la Ville de Savigny-sur-Orge (91600) avec la Société « SCHINDLER » située 3, rue Victor Basch à ARCUEIL (94117), pour un montant annuel de 3.500,00 € H.T. soit 4.200,00 € T.T.C. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 3.500,00 € H.T. soit 4.200,00 € T.T.C. selon la T.V.A. (20%) en vigueur au jour de la signature dudit contrat, et sera imputée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la somme de 2.240,00 € H.T. soit 2.688,00 € T.T.C. à la nature 615 6 – fonction 020 du budget concerné T21.</li> <li>- Pour la somme de 1.260,00 € H.T. soit 1.512,00 € T.T.C. à la nature 615 6 – fonction 824 du budget concerné T28.</li> </ul> |
| N°0394 | 23/02/2015 | Il est signé un contrat avec « JEFCA MUSIQUE SARL », sise 8 rue d'Estienne d'Orves à Créteil (94000), pour l'animation des banquets seniors prévue les 20, 21, 22 et 23 avril 2015 au gymnase Coubertin sis 33, avenue de l'Armée Leclerc à Savigny-sur-Orge (91600). La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 17.600,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6232 – fonction 61 C11 du budget en cours.   |
| N°0395 | 25/02/2015 | Il est signé une convention avec l'association « Cercle Celtique Koroll Breizh », sise 22 rue des Primevères à Savigny-sur-Orge (91600), pour l'utilisation de la grande salle de la maison de quartier des Prés-Saint-Martin, sise 28 rue des Prés-Saint-Martin à Savigny-sur-Orge (91600), afin de lui permettre d'exercer les activités conformes à son objet statutaire. La convention est valable, à titre gracieux, pour une utilisation de 20h30 à 22h30 les vendredis suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 27 mars 2015</li> <li>- 17 avril 2015</li> <li>- 29 mai 2015</li> <li>- 3 juillet 2015.</li> </ul>  |
| N°0396 | 02/03/2015 | Il est signé une convention avec la Mission Locale Nord Essonne, sise 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy-sur-Orge (91360), pour l'utilisation de la salle de l'ancienne perception située rue René Legros à Savigny-sur-Orge (91600). La salle est mise à disposition, à titre gracieux, de 8h30 à 12h les jours suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vendredi 6 mars 2015</li> <li>- Mercredi 11 mars 2015</li> <li>- Vendredi 13 mars 2015</li> <li>- Mercredi 18 mars 2015</li> <li>- Vendredi 20 mars 2015</li> <li>- Mercredi 25 mars 2015</li> <li>- Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015.</li> </ul>   |
| N°0397 | 02/03/2015 | Il est signé une convention avec l'école Saint-Exupéry, sise Fief Prieur à Saint  |

|        |            |   |
|--------|------------|---|
|        |            | Crespin sur Moine (49320), portant sur l'accueil d'enfants en classe de découverte pour un séjour de 5 jours, du 18 au 22 mai 2015. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 37,85 € par jour et par personne, soit un total de 189,25 € pour le séjour complet par personne, à prendre en charge l'hébergement des enfants et des accompagnateurs, ainsi que les frais de repas (pension complète). La recette sera imputée de façon suivante : nature 7067 – fonction 423 du budget en cours.  |
| N°0398 | 02/03/2015 | Il est signé une convention avec la Ville de Morangis, Hôtel de Ville, 12 avenue de la République à Morangis (91420), portant sur l'accueil d'enfants en classe de découverte pour un séjour de 5 jours, du 18 au 22 mai 2015. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 37,85 € par jour et par personne, soit un total de 189,25 € pour le séjour complet par jour et par personne, à prendre en charge l'hébergement des enfants et des accompagnateurs, ainsi que les frais de repas (pension complète). La recette sera imputée de façon suivante : nature 7067 – fonction 423 du budget en cours.   |
| N°0399 | 02/03/2015 | Il est signé une convention avec l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry, sise 336 rue Abel Guyet à Plaisir (78370), portant sur l'accueil d'enfants en classe de découverte pour un séjour de 5 jours, du 26 au 30 mai 2015. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 37,85 € par jour et par personne, soit un total de 189,25 € pour le séjour complet par jour et par personne, à prendre en charge l'hébergement des enfants et des accompagnateurs, ainsi que les frais de repas (pension complète). La recette sera imputée de façon suivante : nature 7067 – fonction 423 du budget en cours.   |
| N°0400 | 02/03/2015 | Il est signé une convention avec l'IFAC Région Ouest, sis Ecole des Etablières route de Nantes – BP 677 à La Roche-sur-Yon (85016), portant sur l'accueil d'un groupe pour un séjour de 6 jours, du 22 au 27 juin 2015. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 26,66 € par jour et par personne, soit un total de 159,96 € pour le séjour complet par jour et par personne, à prendre en charge l'hébergement des membres du groupe (sous marabout), ainsi que les frais de repas (pension complète). La recette sera imputée de façon suivante : nature 7067 – fonction 423 du budget en cours.   |
| N°0401 | 02/03/2015 | Il est signé une convention avec le collège Albert Camus, sis 20 rue Albert Camus à Frontenay-Rohan-Rohan (79270), portant sur l'accueil d'un groupe pour un séjour de 4 jours, du 29 juin au 02 juillet 2015. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 31,88 € par jour et par personne, soit un total de 127,52 € pour le séjour complet par personne, à prendre en charge l'hébergement des membres du groupe, ainsi que les frais de repas (pension complète). LA recette sera imputée de façon suivante : nature 7067 – fonction 423 du budget en cours.  |
| N°0402 | 02/03/2015 | Il est signé une convention avec l'accueil de loisirs de Soullans, sis 14 rue de l'Ecole à Soullans (85300), portant sur l'accueil d'un groupe composé de jeunes et de leurs animateurs pour un séjour de 5 jours, du 06 au 10 juillet 2015. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 9,70 € par jour et par personne, soit un total de 48,50 € pour le séjour complet par personne, à prendre en charge l'hébergement des membres du groupe (sous tente), ainsi que l'option activités pleine nature, forfait « Les Robinsons des Bois » à 15,78 € par enfant. La recette sera imputée de façon suivante : nature 7067 – fonction 423 du budget en cours. |
| N°0403 | 02/03/2015 | Il est signé une convention avec l'accueil de loisirs « La Marelle », sis 9 rue de la Levée à Beauvoir-sur-Mer (85230), portant sur l'accueil d'un groupe composé de jeunes et de leurs animateurs pour un séjour de 5 jours, du 20 au 24 juillet 2015. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 9,70 € par jour et par personne, soit un total de 48,50 € pour le séjour complet par personne, à prendre en charge l'hébergement des membres du groupe (sous tente), ainsi que l'option activités pleine nature, forfait « A l'abord plage » à 15,78 € par enfant. La recette sera imputée de façon suivante :  |

|        |            |   |
|--------|------------|---|
|        |            | nature 7067 – fonction 423 du budget en cours.  |
| N°0404 | 02/03/2015 | Il est signé une convention avec l'accueil de loisirs « AEJF », sis 170 allée du Closeau à Sainte-Foy (85150), portant sur l'accueil d'un groupe composé de jeunes et de leurs animateurs pour un séjour de 5 jours, du 27 au 31 juillet 2015. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 9,70 € par jour et par personne, soit un total de 48,50 € pour le séjour complet par personne, à prendre en charge l'hébergement des membres du groupe (sous tente), ainsi que l'option activités pleine nature, forfait « Les Robinsons des Bois » à 15,78 € par enfant. La recette sera imputée de façon suivante : nature 7067 – fonction 423 du budget en cours. |
| N°0405 | 02/03/2015 | Il est signé une convention avec l'Association « ORLOJE », sise 58 rue de Slovénie à Poitiers (86000), portant sur l'accueil d'un groupe pour un séjour de 14 jours, du 2 au 15 août 2015. La Ville de Savigny-sur-Orge s'engage, moyennant un prix forfaitaire de 31,88 € par jour et par personne, soit un total de 446,32 € pour le séjour complet par personne, à prendre en charge l'hébergement des membres du groupe (sous marabout), ainsi que les frais de repas (pension complète). La recette sera imputée de façon suivante : nature 7067 – fonction 423 du budget en cours.  |
| N°0406 | 02/03/2015 | Il est signé un règlement d'utilisation avec Monsieur GOYO-DRIGUESSI Edouard demeurant 6, rue Degas à Savigny-sur-Orge (91600), pour la location, le samedi 4 avril 2015, de la salle de la maison de quartier de Grand-Vaux sise, allée Georges Clémenceau à Savigny-sur-Orge (91600) de 8h à 23h. La recette totale en résultant est établie pour un montant de 107 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6135 – fonction 020 du budget en cours.  |
| N°0407 | 03/03/2015 | Il est signé une convention de formation avec « SANTE-FORMATION », sis 51 rue de la Croix de Vitry à Bois le Roi (77590), pour une formation intitulée « Réactualisation de AFGSU 2 » qui se déroulera le 16 mars 2015. La dépense totale en résultant est établie pour un montant net de 800,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.   |
| N°0408 | 03/03/2015 | Il est signé une convention avec la Commune de Viry-Châtillon, sise Hôtel de Ville, Place de la République à Viry-Châtillon (91170), pour la prise en charge des frais de restauration scolaire et d'accueil post scolaire d'enfants en classe CLIS demeurant sur la commune et scolarisés sur la commune de Viry-Châtillon durant l'année scolaire 2014/2015. La dépense totale annuelle en résultant sera imputée à la nature 618-8 – fonction 212 du budget concerné.  |
| N°0409 | 03/03/2015 | Il est signé une convention avec le Service pour l'intégration des déficients visuels et aveugles « SIDVA 91 » sis 95 rue Roger Salengro à Savigny-sur-Orge (91600), pour la mise à disposition de la Salle de Lutte située dans le Gymnase Léon Cheymol, sise 16 rue Jacques Cœur à Savigny-sur-Orge (91600). Le local est mis à disposition à titre gracieux, le mercredi de 11h30 à 12h30, pour l'année 2014-2015.   |
| N°0410 | 03/03/2015 | Il est signé une convention avec la Direction départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne « DDPJJ », sise rue des Palombes – BP 53 à Savigny-sur-Orge (91600), pour la mise à disposition de la Grande Salle du Gymnase Champagne, sis 2 avenue Jean Marsaudon à Savigny-sur-Orge (91600). Le local est mis à disposition à titre gracieux, pour l'année 2014-2015, le : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lundi, mardi et vendredi de 08h30 à 14h00</li> <li>- Mardi de 16h00 à 18h00</li> <li>- Mercredi de 08h30 à 13h00</li> <li>- Jeudi de 11h30 à 14h00</li> <li>- Samedi de 18h30 à 22h00 (uniquement sur réservation)</li> </ul>                  |
| N°0411 | 04/03/2015 | Il est signé un forfait pour un nombre d'avis de publication Internet compris entre 1 et 50 avis avec le Groupe Moniteur, dont le siège social est situé 17, rue d'Uzès à Paris (75018). Le montant total du forfait s'élève à 3.780,00 € H.T. soit 4.536,00 € T.T.C. Les dépenses en résultant seront imputées à la nature 6231 – fonction 020 du budget concerné.   |
| N°0412 | 04/03/2015 | Il est signé un marché à bons de commande pour la mise en culture et la   |

|        |            |  |
|--------|------------|--|
|        |            | <p>location ainsi que l'arrosage des jardinières et suspensions de la Ville de Savigny-sur-Orge avec la SARL HORTY FUMEL située à « Lascouture » à Condat/Fumel (47500). La dépense totale en résultant est établie pour un montant compris entre 40.000,00 € H.T. et 90.000,00 € H.T. et sera imputée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la location : nature 6135 – fonction 823</li> <li>- Pour l'entretien : nature 6188 – fonction 823</li> </ul>   |
| N°0413 | 10/03/2015 | Il est signé une convention avec l'Association « Club Olympique de Savigny Tennis », sise 31 bis avenue de l'Armée Leclerc à Savigny-sur-Orge (91600), portant sur la mise à disposition gratuite des courts de tennis. Les courts de tennis sont mis à disposition, à titre gracieux, pour la saison 2014-2015.   |
| N°0414 | 12/03/2015 | Il est signé un règlement d'utilisation avec Monsieur NTUMBA Valentin demeurant 4, rue Paul Gauguin à Savigny-sur-Orge (91600), pour la location, le samedi 18 avril 2015, de la salle de la maison de quartier de Grand Vaux sise, allée Georges Clémenceau à Savigny-sur-Orge (91600) de 14h30 à 00h30. La recette totale en résultant est établie pour un montant de 107 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6135 – fonction 020 du budget en cours.   |
| N°0415 | 12/03/2015 | Il est signé un avenant à la convention de mise à disposition gratuite de locaux avec l'Association Parti Socialiste, Section de Savigny-sur-Orge, sise 76 avenue Jean Allemane à Savigny-sur-Orge (91600), pour l'utilisation de la salle Carnot, sise 24 rue Carnot à Savigny-sur-Orge (91600). La salle est mise à disposition à titre gracieux, pour la période de novembre 2014 à juillet 2015.   |
| N°0416 | 12/03/2015 | Il est passé un marché sans formalité préalable à procédure adaptée avec l'Hôpital NECKER, sis 149 rue de Sèvres à Paris Cedex 15 (75743), pour la prise en charge des frais de garde de l'enfant Henrik MARTIN IUND, né le 09 juillet 2013, accueilli à la crèche collective « Les Lutins » de Savigny-sur-Orge du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2017. La recette totale en résultant sera imputée à la nature 706 7 – fonction 64.   |
| N°0417 | 13/03/2015 | Il est signé un règlement d'utilisation avec Monsieur ANTONIN Fred demeurant, 22 rue des Prés Saint Martin à Savigny-sur-Orge (91600), pour la location, le dimanche 24 mai 2015, de la salle de la maison de quartier de Grand-Vaux, sise allée Georges Clémenceau à Savigny-sur-Orge (91600) de 09h00 à 01h00. La recette totale en résultant est établie pour un montant de 107 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6135 – fonction 020 du budget en cours.  |
| N°0418 | 17/03/2015 | Il est signé une convention de formation avec « ADIAJ Formation », (Association pour le Développement des Informations Administrative et Juridique) sise 3 rue Poincaré à Paris (75020), pour une formation intitulée « L'entretien professionnel obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 dans la FPT » qui se déroulera le 2 avril 2015. La dépense totale en résultant est établie pour un montant net de 560,00 € et sera imputée à la nature 6184 – fonction 020 du budget en cours.   |
| N°0419 | 20/03/2015 | Il est signé un contrat avec « EDF Collectivités », sis TSA 71004, à La Défense Cedex (92099), pour la fourniture d'électricité à prix fixe au Centre d'accueil La Savinière, sis Route des Sables à La Tranche-sur-Mer (85360), à partir de janvier 2016. La dépense totale en résultant est estimée à 487,80 € et sera imputée à la nature 60612 – fonction 423 du budget concerné.  |
| N°0420 | 23/03/2015 | Il est signé un contrat de maintenance des moyens de secours (désenfumages et extincteurs) des bâtiments communaux avec la Société PSP BLOC FEU, située 9 avenue du 1 <sup>er</sup> mai – ZI les Glaises à Palaiseau Cedex (91873), pour un montant de 9.118,46 € H.T. soit 10.942,15 € T.T.C. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et, est renouvelable deux fois par reconduction expresse d'année en année, sans pouvoir excéder 3 années d'exécution. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 9.118,46 € H.T. soit 10.942,15 € T.T.C. selon la T.V.A. (20%) en vigueur au jour de la signature dudit contrat et sera imputée comme suit : |
|        |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la somme de 8.239,11 € H.T. soit 9.886,93 € T.T.C à la nature 615 6 – fonction 020 du budget concerné T21</li> </ul>   |



|        |            |   |
|--------|------------|---|
|        |            | - Pour la somme de 879,35 € H.T. soit 1.055,22 € T.T.C. à la nature 615 6 – fonction 824 du budget concerné T28.  |
| N°0421 | 23/03/2015 | Il est signé un contrat de maintenance avec la Société « AIGA », sise 110 avenue Barthélémy Buyer à Lyon (69009), pour la maintenance et l'assistance technique du logiciel NOE – Petite Enfance. La dépense totale en résultant est établie pour un montant annuel de 1735 € H.T. soit 2082 € T.T.C. selon la T.V.A. (20%) en vigueur au jour de la signature du contrat, révisable selon la formule d'actualisation précisée dans le contrat. Celle-ci sera imputée à la nature 6156 – fonction 020 du budget en cours.   |
| N°0422 | 23/03/2015 | Il est signé un contrat pour la maintenance avec la Société « EMU I.D.F. » sise Zone Industrielle de la Croix Blanche Ouest – 5 rue du Petit Fief à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), pour l'entretien et le maintien en bon état de marche d'un matériel électrique, dont l'installation consiste en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 pompe KS 8D n°1 K 192079 installée à la Fontaine RD 25</li> <li>- 2 pompes EMU FA 02.11.128 W installées au sous-sol de l'Hôtel de Ville</li> <li>- 2 pompes SALMSON + robinetterie installées au 3<sup>ème</sup> sous-sol du parking Davout</li> <li>- 1 système DIP installé au Gymnase champagne</li> <li>- 1 pompe EMU KS 8 installée au Centre Technique Municipal</li> </ul> <p>Et ce pour un montant annuel forfaitaire de 3.210,00 € H.T. soit 3.852,00 € T.T.C.</p> <p>La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 3.210,00 € H.T. soit 3.852,00 € T.T.C. selon la T.V.A. (20%) en vigueur au jour de la signature dudit contrat et sera répartie et imputée comme suit :</p> <p>Pour la somme de 2.692,00 € H.T. soit 3.230,40 € T.T.C. à la nature 615 6 – fonction 020 du budget concerné T21</p> <p>Pour la somme de 518,00 € H.T. soit 621,60 € T.T.C. à la nature 615 6 – fonction 824 du budget concerné T28.</p> |
| N°0423 | 26/03/2015 | Il est signé un contrat avec l'Association « MERE DENY'S FAMILY » sise BP 82265 à Castanet-Tolosan Cedex (31322), pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année intitulé « Le Petit Bal Africain » au profit des enfants de la crèche « Les Dauphins » sise 5 place des Jardins Ste Thérèse à Savigny-sur-Orge (91600), le vendredi 12 juin 2015 à 17h30. La dépense totale en résultant est établie pour un montant de 380,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 623 – fonction 64 du budget en cours.   |

Fait à Savigny-sur-Orge, le 7 avril 2015



**Eric MEHLHORN**

Maire,  
Vice-président du Conseil Départemental,  
1<sup>er</sup> Vice-président des Portes de l'Essonne